

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Secrétaire de séance : Madame Céline MUNIER

Présents : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Isabelle FAVE, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Lydie LETOURNEAU, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Céline MUNIER, Michèle BOUVIER, Nicole LLAMAS, Messieurs Olivier BERNARD, Fabien PLANET, Guillaume VENEL, Thierry SANCHEZ, Patrick COMBOROURE, Jacques BAROTEAUX, Ludovic MARLHENS, Francis FAYARD, Rémy VAN SANTVLIET, Laurent DÉRÉ, Emmanuel DELPONT.

Représentés : Mesdames Chantal BOYRON, Vanessa DESAILLOUD, Christine FUENTES-COCHET, Anne-Marie GAILLARDET, Sylvie LEVREY, Messieurs Damien MARNAS, Cyril RIBES, Nicolas LOZANO.

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2018,**

Décision n° 2019-099 du 21/06/2019

Acquittée par la Préfecture le 26/06/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat n°20191456 concernant la maintenance du logiciel et matériel GVe avec la société LOGITUD Solutions pour un montant annuel de 185.02 € HT.
- ▶ Le contrat d'entretien est conclu jusqu'au 7 mars 2020.

Décision n° 2019-100 du 26/06/2019

Acquittée par la Préfecture le 26/06/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer un contrat de cession avec l'association « TRANSE EXPRESS » pour la prestation BRUITS DE COULISSES, dans le cadre de la manifestation « Un Dimanche Au Cirque », qui se déroulera dimanche 30 juin 2019 pour un montant de 3000€ TTC, soit TROIS MILLE EUROS.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-101 du 26/06/2019

Acquittée par la Préfecture le 28/06/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer un contrat de cession avec l'association « TRANSE VERSALE » pour la prestation La Baraque des Zhéros, dans le cadre de la manifestation « Un Dimanche Au Cirque », qui se déroulera dimanche 30 juin 2019 pour un montant de 500€ TTC, soit CINQ CENT EUROS.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-102 du 27/06/2019

Acquittée par la Préfecture le 28/06/2019

► Le Maire est autorisé à signer un contrat d'engagement à durée déterminée avec Pierre Mermet guyennet pour sa prestation musicale, dans le cadre de la manifestation « Un Dimanche Au Cirque », qui se déroulera dimanche 30 juin 2019 pour un montant de 239,74 €, arrêté en lettres à deux cent trente-neuf euros et soixante-quatorze centimes, charges sociales comprises.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-103 du 01/07/2019

Acquittée par la Préfecture le 04/07/2019

► Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 1^{eme} étage droit – 26250 Livron avec Monsieur Maurice LAURENT pour la période du 01 juillet 2019 au 31 juillet 2019.

Décision n° 2019-104 du 05/07/2019

Acquittée par la Préfecture le 08/07/2019

► Le Maire est autorisé à signer le contrat concernant la collecte et le traitement des consommables informatiques usagés avec la société CONIBI jusqu'au 31 décembre 2019 et renouvelable par tacite reconduction.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-105 du 09/07/2019

Acquittée par la Préfecture le 10/07/2019

► Le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de l'opération chantiers jeunes.

► Il sera versé sur une gratification financière totale de 375 euros, soit 75 euros pour 5 jours de présence, dans la limite de 15 euros par jour, un état de présence faisant foi, aux 5 participants suivants :

- BERTRAND Eléna
- BOUDERSAYA Adel
- CECCHINI Liam
- CHABERT Océan
- CHICHE Amin

Décision n° 2019-106 du 10/07/2019

Acquittée par la Préfecture le 11/07/2019

► Le Maire est autorisé à signer un contrat d'engagement à durée déterminée avec Isabelle SAVIOT pour sa prestation musicale, dans le cadre de la manifestation « Réjouissances Ô perchées », qui se déroulera vendredi 19 juillet 2019 pour un montant de 459,08 €, arrêté en lettres à quatre cent cinquante-neuf euros et huit centimes, charges sociales comprises.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-107 du 11/07/2019

Acquittée par la Préfecture le 11/07/2019

► Le Maire est autorisé à signer un contrat de cession avec la compagnie S pour sa prestation musicale, dans le cadre de la manifestation « Réjouissances O Perchées », qui se déroulera vendredi 19 juillet 2019 pour un montant de 1250.00 €, arrêté en lettres à mille deux cents cinquante euros et zéro centime, charges sociales comprises.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-108 du 12/07/2019

Acquittée par la Préfecture le 16/07/2019

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 au contrat initial concernant l'ajout de 3 portes piétonnes à l'Hôtel de Ville.

► Cette prestation supplémentaire s'élève, annuellement, à :

- Porte d'accès à l'ascenseur_____	350.20 € HT
- Porte SAS entrée intérieure_____	350.20 € HT
- Porte entrée CCAS_____	350.20 € HT

Soit un coût total de 1 050.40 € HT.

► Cet avenant prendra effet au 01/08/2019.

Décision n° 2019-109 du 12/07/2019

Acquittée par la Préfecture le 15/07/2019

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association RAM DAM THEATRE pour la mise à disposition du local communal du Beffroi, Place de la Révolution dans le cadre d'une résidence artistique du samedi 27 juillet 2019 au vendredi 2 août 2019.

► Pour cette mise à disposition dans le cadre de cette résidence, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-110 du 15/07/2019

Acquittée par la Préfecture le 16/07/2019

► Le Maire est autorisé à signer un contrat de cession avec Jaspir Prod pour la prestation artistique « Russule et Boulon », dans le cadre de la manifestation « Réjouissances O Perchées », qui se déroulera vendredi 19 juillet 2019 pour un montant de 930,00 €, arrêté en lettres à neuf cents trente euros toutes charges comprises.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-111 du 15/07/2019

Acquittée par la Préfecture le 17/07/2019

► Objet : Mission de maîtrise d'œuvre publique pour la construction d'une aire de lavage pour pulvérisateurs agricoles

La proposition de Monsieur Fabien RAMADIER – Architecte DPLG a été retenue pour un montant de 12 162.18 € HT

► Le Maire est autorisé à signer la proposition financière.

Décision n° 2019-112 du 18/07/2019

Acquittée par la Préfecture le 18/07/2019

► Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/106.

► Le Maire est autorisé à signer un contrat d'engagement à durée déterminée avec Muriel SZOLSKI pour sa prestation musicale, dans le cadre de la manifestation « Réjouissances Ô perchées », qui se déroulera vendredi 19 juillet 2019 pour un montant de 402,66 €, arrêté en lettres à quatre cent deux euros et soixante-six centimes, charges sociales comprises.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-113 du 23/07/2019

Acquittée par la Préfecture le 24/07/2019

► Le Maire est autorisé à signer la convention de formation professionnelle continue dispensée par la société ECF pour un montant de 250,00 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.

Décision n° 2019-114 du 29/07/2019

Acquittée par la Préfecture le 30/07/2019

► Dans le cadre du marché n° 19-02

- Objet : Achat de véhicules automobiles utilitaires et de service

Lot 3 : Achat d'un véhicule de service neuf type SUV de type normalisé pour la Police Municipale

- N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 1601

o La société MAXIAVENUE a été retenue pour un montant de 17 329,66 € HT

► Le Maire est autorisé à signer le marché.

Décision n° 2019-115 du 30/07/2019

Acquittée par la Préfecture le 31/07/2019

► Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 2^{ème} étage droite – 26250 Livron avec Monsieur Maurice LAURENT pour la période du 01 août 2019 au 30 septembre 2019.

Décision n° 2019-116 du 01/08/2019

Acquittée par la Préfecture le 02/08/2019

► Dans le cadre du marché n° 19-05 – Objet : Marché programmation événementielle

Les entreprises suivantes ont été retenues :

LOT 1 : AC PROD	42 037.91 € HT
LOT 3 : AC PROD	13 080.57 € HT
LOT 4 : BACKUP	7 350.00 € HT
LOT 6 : AC PROD	5 687.20 € HT
LOT 7 : COMPAGNIE S	20 000.00 € (net de TVA - Association non assujettie à TVA)
LOT 9 : AC PROD	5 687.20 HT

► Le Maire est autorisé à signer le marché.

Décision n° 2019-117 du 21/08/2019

Acquittée par la Préfecture le 26/08/2019

- - Objet : Contrat d'entretien des 4 courts de tennis pour les années 2019 -2020 – 2021
- N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la Mairie : 3239
- Le montant du présent contrat est de 600.80 € HT par an

► Le Maire est autorisé à signer le contrat pour l'année 2019.

Décision n° 2019-118 du 26/08/2019

Acquittée par la Préfecture le 02/09/2019

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant 2 au bail professionnel administratif à compter du 1^{er} octobre 2019 pour le local situé rue Comte de Sinard et avenue Albert Mazade afin d'intégrer en tant que « PRENEUR », Mme Barbara CHOMIS en lieu et place de Mme OLLIVIER. Les autres articles restent inchangés.

Décision n° 2019-119 du 28/08/2019

Acquittée par la Préfecture le 05/09/2019

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association AMI'CADENCE LOISIRS LIVRONNAIS représentée par Madame Cynthia LEXPERT, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle BREL située au rez-de-chaussée de l'Espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-120 du 28/08/2019

Acquittée par la Préfecture le 10/09/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association L'AGE D'OR représentée par Monsieur RODET Charles et Madame DESFONDS Denise, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle BREL située au rez-de-chaussée de l'Espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-121 du 30/08/2019

Acquittée par la Préfecture le 05/09/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « LIVRON Danses de Société » représentée par Madame Agnès SCHWAB, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle MONTAND située au rez-de-chaussée de l'Espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-122 du 04/09/2019

Acquittée par la Préfecture le 10/09/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'ADAPT 26-07 représentée par Monsieur BOUTONNET Cédric, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle BREL située au rez-de-chaussée de l'Espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-123 du 04/09/2019

Acquittée par la Préfecture le 10/09/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec CIBC représentée par Madame PERRIN-BOUBRY Marion, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle ARAGON située au premier étage de l'Espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-124 du 10/09/2019
Acquittée par la Préfecture le 12/09/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association SCRABBLE LIVRONNAIS représentée par Madame IZAC Danièle, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle MONTAND située au rez-de-chaussée de l'Espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-125 du 11/09/2019
Acquittée par la Préfecture le 12/09/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 1er étage droit – 26250 Livron avec Monsieur Daniel BOUQUET pour la période du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019.

Décision n° 2019-126 du 11/09/2019
Acquittée par la Préfecture le 12/09/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 2ème étage gauche – 26250 Livron avec Madame Aline CHAOUALI pour la période du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019.

Décision n° 2019-127 du 12/09/2019
Acquittée par la Préfecture le 14/09/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association PASSION SCRABBLE représentée par Madame Ghyslaine CHAZOT, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle MONTAND située au rez-de-chaussée de l'Espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

.....

1- Accès à la titularisation

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée que la collectivité propose de faire accéder trois agents en contrat à durée déterminée, à l'accès à la titularisation suite à la mutation d'un agent du service ressources humaines et à la réorganisation du service financier et du service communication.

Vu l'avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 POUR, 1 CONTRE et 8 Conseillers ne prenant pas part au vote :

A compter du 1^{er} Novembre 2019 :

- **DECIDE** de créer deux postes d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet,

A compter du 1^{er} Décembre 2019 :

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet,
- **DECIDE** de prélever la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

2- Augmentation du temps de travail – Service Education

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil municipal qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent du service éducation afin de répondre de manière efficiente aux besoins du service suite à un départ en retraite.

VU l'avis favorable du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

A compter du 1^{er} Décembre 2019 :

- Suppression d'un grade d'Adjoint Territorial d'animation à temps à non complet à hauteur de 17h30/semaine.
- Création d'un grade d'Adjoint Territorial d'animation à temps à non complet à hauteur de 26h15/semaine.
- Suppression d'un grade d'Adjoint Territorial d'animation à temps à non complet à hauteur de 19h45/semaine.
- **DECIDE** de prélever la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Commune

3- Contrat aidé – Service Education

Madame Catherine LIARDET, Adjointe déléguée à l'Education, informe de la nécessité de pourvoir à des postes polyvalents au Service Education, afin d'assurer à la fois les activités périscolaires, l'encadrement du temps méridien et la restauration scolaire, l'accueil à la piscine municipale, l'accueil de loisirs sans hébergement, l'entretien de bâtiments communaux.

Ces postes pourraient convenir à des emplois aidés d'insertion de type PEC « Parcours Emploi Compétences », permettant aux personnes recrutées de se former en étant assistées par le Service Education, et de réunir ainsi les conditions d'une insertion professionnelle future sur le marché du travail.

VU l'avis favorable du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

A compter du 1^{er} Octobre 2019 :

- **DECIDE** de créer un poste en Contrat Parcours Emploi Compétences à temps non complet à hauteur de 33 heures hebdomadaire pour une période de 11 mois, renouvelable
- **DECIDE** de créer un poste en Contrat Parcours Emploi Compétences à temps non complet à hauteur de 27 heures hebdomadaire pour une période de 11 mois, renouvelable
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget
- **AUTORISE** le Comptable du Trésor à faire recette des participations de l'Etat.

4- Créances irrécouvrables

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, fait part d'une demande émanant de Madame la Comptable du Trésor, sollicitant l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur les exercices 2016 et 2017 pour le budget principal.

Ces créances, qui pour la plupart relèvent de la restauration scolaire, s'avèrent irrécouvrables malgré les poursuites effectuées par le comptable ou du fait de montant de faible valeur inférieur au seuil des poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recettes correspondant à la liste remise par le Comptable, pour un montant total actualisé de 3 344.43€,
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

5- Approbaton du règlement intérieur de la commande publique

Madame Annick Pieri, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée que la passation d'un marché public est soumise à de règles de publicité, de mise en concurrence, d'impartialité.

L'acheteur public doit se conformer à différents types de procédures déterminés en fonction du montant et de la nature du marché (travaux fournitures services).

En fonction des montants HT engagés pour l'achat public et de l'objet du marché, les procédures à respecter sont différentes.

En fonction des types de marché et de leur montant l'acheteur public doit donner une publicité plus ou moins importante à ses appels d'offres, afin de garantir pour les entreprises un accès équitable à l'information.

Le respect des principes fondamentaux de la commande publique et le souci constant de se comporter en gestionnaire avisé et responsable des deniers publics impliquent que des règles internes soient formalisées dans un règlement intérieur.

***Vu la délibération n° 2018.04.03 du 23 avril 2018,
Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant la nécessité de fixer des règles internes relatives à la commande publique,***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions du règlement intérieur
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6- Garantie de prêt Habitat Dauphinois

Madame Annick Pieri, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, expose à l'Assemblée qu'Habitat Dauphinois sollicite la commune au vu d'une garantie d'emprunt correspondant au financement PLU, PLUS Foncier, PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Cette demande est en lien avec les 8 logements locatifs PLUS et 4 PLAI « Le cachemire concernant les emprunts suivants :

- PLUS pour un montant de 552 229.00 €
- PLUS Foncier pour un montant de 199 921.00 €
- PLAI pour un montant de 263 876.00 €
- PLAI Foncier pour un montant de 98 602.00 €
- PHB 2.0 pour un montant de 60 000.00 €

VU l'exposé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

VU les articles L2252-1 et L 2252-2 du CGCT,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt N°98320 en annexe signé entre Habitat Dauphinois ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts Consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 174 631.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la CD, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°98320, constitué de 5 Lignes du Prêt.

LEDIT CONTRAT EST JOINT EN ANNEXE ET FAIT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

- **DECIDE** que garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7- Garantie de prêt Société pour le Développement de l'Habitat (SDH)

Madame Annick Pieri, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, expose à l'Assemblée que la Société SDH a entrepris des négociations en vue de réaménager ses prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et notamment ceux qui concernent les logements situés sur la commune de Livron sur Drôme, détaillés ci-dessous :

- Résidence le Corail,
- Lotissement l'Arc en Ciel,
- Résidence le Clos Camille Riou,
- Résidence le Villandry,
- Lotissement Clos Camille Riou — ZAC Centre,
- Résidence les Tournesols

Les prêts repris dans le détail ci-dessus ont bénéficié du soutien la commune au titre d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.

Afin de mettre en place ces réaménagements, la SDH sollicite la commune pour réitérer sa garantie conformément à la réglementation du financement du logement social.

En conséquence, SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par COMMUN DE LIVRON SUR DROME, ci-après le Garant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

- **ARTICLE 1 : Le Garant réitère** sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- **ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques** financières de des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2019 est de 0,75 %;

- **ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale** de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **ARTICLE 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement** des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

8- Conventions de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques ADN / Commune

Le syndicat ADN assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme pour l'accès au très haut débit, en application de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Un contrat de délégation de service public (DSP) a été attribué en novembre 2016 au délégataire « ADTIM FTTH » dont le siège est 15A rue Laurent LAVOISIER, 26800 PORTES-LES-VALENCE, afin de lui confier l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

Pour assurer les missions de ce nouveau plan d'aménagement numérique, le Syndicat est maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements, notamment dans des parcelles relevant du domaine privé de la Commune.

Les deux parties se sont donc rapprochées en vue de l'établissement des conventions jointes à la présente délibération, dans le cadre des dispositions du code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9 et L. 48.

Les conventions proposées ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles La Commune autorise le Syndicat, qui l'accepte, à occuper les emplacements suivants :

Commune de Livron sur Drôme	Convention concernant :	Convention concernant :
Adresse	Rue de Couthiol	Place de la Madeleine
Section Cadastre	BD	BH
Numéro parcellaire	382	523
Surface cadastrale	31 633 m ²	898 m ²
Surface utilisée par le Syndicat (m²)	5 m ² Enedis 80 m ² Fibre Optique 46 m ² Local Technique	30 m ² Enedis 15 m ² Fibre Optique 27 m ² Local Technique

Les conventions prendront effet à compter de sa date de signature par les Parties et, sous réserve des cas de résiliation prévus les présentes conventions, elles resteront en vigueur tant que les Emplacements sont utilisés par le Syndicat pour implanter, exploiter et entretenir les Equipements, dont il a la charge.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les 2 conventions jointes et tout avenant à venir.

9- Actualisation des statuts du SDED

Monsieur Patrick COMBOROURE, Adjoint délégué aux Travaux, donne lecture du courrier de M. le Président du Syndicat mixte Territoire d'Énergie Drôme-SDED, reçu le 19 août 2019, lui notifiant la délibération du Comité syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération

Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur Patrick COMBOROURE, présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED.

Conformément à l'article L.5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Territoire d'Énergie Drôme-SDED dont le texte est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Territoire d'Énergie Drôme-SDED, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10- Mutualisation des certificats d'économie d'énergie

Monsieur Patrick COMBOROURE, Adjoint délégué aux Travaux, donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Territoire d'Énergie Drôme-SDED, Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs.

Il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2009, le Syndicat d'Énergies recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'État, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

En terme de procédure de dépôt des dossiers, il peut exister différents schémas applicables par Territoire d'énergies - SDED, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par Territoire d'énergies - SDED. La différence de l'une à autre réside dans les délais, mais quel qu'en soit le choix, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le Syndicat et la commune définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à Territoire d'énergies - SDED. Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, et à fournir à Territoire d'énergies - SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

11- Candidature à l'appel à projets « Centres Villes et Villages »

Contexte et présentation du dispositif :

A l'échelle départementale, il est observé (rapports à l'appui de 2016 et 2017) une tendance à la **baisse de l'attractivité des centres villes drômois** ayant notamment pour conséquence, le développement des zones pavillonnaires et commerciales (étalement urbain), la dépendance à l'automobile...

En vue de répondre à cet enjeu majeur d'aménagement et d'attractivité de la Drôme, le Département souhaite accompagner les communes qui désirent apporter une réponse globale à la **revitalisation de leur centre bourg** par la mise en place d'un nouveau dispositif, faisant converger les politiques départementales en matière d'habitat, de développement économique, de conservation du patrimoine, de développement culturel et d'investissement auprès des projets portés notamment par les Communes ou leurs Intercommunalités.

Pour ce faire, le Département lance en 2019 une première session de l'appel à projets « Centres Villes et Villages » ayant pour **objectifs notamment de répondre aux besoins en matière d'habitat, de participer aux efforts d'animation, de valorisation et de requalification des centres, de remédier au phénomène de désintérêt ces centres...**

Les Communes lauréates (au nombre de 10) devront **élaborer un plan d'actions global** permettant de redynamiser leur « centre-ville ». Le Département apportera sa contribution financière à hauteur de 50 % du coût hors taxe des dépenses éligibles par Commune (dans la limite de 50 000 € HT).

Par ailleurs, afin de faciliter la **mise en œuvre du plan d'actions**, le Département mobilisera par la suite son ingénierie publique ainsi que des aides financières (mise en place d'un bonus de + 10 % sur les règlements de droit commun).

La mise en œuvre du plan d'actions s'inscrira dans le cadre d'un conventionnement tripartite (Département / Commune / EPCI) adapté au contexte et au programme ou chacun mobilisera ses moyens financiers et techniques.

Problématique locale :

Livron-sur-Drôme, 8ème ville la plus peuplée du département se doit, afin d'affirmer sa fonction de « pôle structurant » telle que définie au niveau des documents de planification, d'anticiper et d'accompagner au mieux les évolutions à venir associées à l'arrivée de la **déviation de la RN 7**.

En effet, ajoutés au développement naturel de notre territoire, la requalification et le déclassement de cet axe structurant impacteront à terme, le fonctionnement global de notre cité (évolution des logiques et des modes de déplacements, des centralités économiques, des équipements publics...).

D'une façon pragmatique, les études engagées sur les déplacements (plan de circulation) mettent en évidence une évolution significative des flux à l'échelle du centre bourg et des différentes entrées sur le territoire ;

Principaux enjeux qu'il convient d'anticiper :

- Accompagner à travers la requalification de la RN7, la mise en accessibilité des commerces situés sur le linéaire de la RN7,
- Poursuivre la redéfinition d'un périmètre de centralité attractif pour limiter l'étalement des fonctions commerciales et ainsi passer d'une logique de flux à une logique de cœur de ville et séduire de nouveaux consommateurs et investisseurs,
- Réappropriation d'un espace public plus apaisé et incitatif, fédérateur du lien social,
- Maîtriser la périphérisation des activités croissantes,
- Renforcer la fonction d'habitat du centre-ville pour renforcer leur zone de chalandise de proximité,
- Promouvoir l'implantation des services publics à proximité du cœur de ville,
- Mailler les diverses centralités accueillants les commerces, les services, les équipements publics... :
 - Accompagner le rééquilibrage des flux de circulations motorisés, les fluidifier et sécuriser les points sensibles ou accidentogènes
 - Poursuivre le développement des réseaux « modes doux » afin de pacifier les déplacements
- Plus largement, poursuivre la requalification des entrées de ville afin d'affirmer la lisibilité du territoire.

La collectivité observe l'amorce de différents pôles d'attractivités à l'échelle de son centre-bourg :

- Pôle « Hôtel de Ville - Nationale 7- Places publiques »
- Pole : « Gare»
- Pôle : « Entrée Nord »

L'esprit de la démarche souhaitée par la collectivité, est, de relier ces polarités afin de rationaliser et sécuriser les déplacements, revitaliser le centre-bourg par l'attractivité commerciale, l'animation, le logement, les services, ...

La commune de Livron-sur-Drôme souhaite pouvoir penser son centre-ville de façon décroisée et donc, travailler avec les élus Départementaux et Intercommunaux afin d'avoir **une vision globale du territoire et de Livron-sur-Drôme dans cette stratégie.**

A cet effet Monsieur Thierry SANCHEZ, Adjoint délégué à l'Economie, sollicite l'Assemblée afin que la commune puisse déposer sa candidature auprès du Département de la Drôme. L'obtention de ce soutien financier, et technique serait un atout indéniable. Un travail transversal associant les compétences Départementales, Intercommunales et Communales contribuera, en effet, à une requalification qualitative de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé,
- **APPROUVE** le dépôt de la candidature de Livron au présent appel à projet départemental,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer tout document afférent à ce dossier.

12- Approbation du règlement intérieur de la Médiathèque Louise Michel (modification des horaires d'ouverture au public)

Madame Isabelle FAVE, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, sollicite l'Assemblée afin de proposer une modification des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque communale Louise Michel. Cette proposition entraîne trois heures supplémentaires d'ouverture au public hebdomadaire.

Cette modification prendra effet à partir du **1^{er} Octobre 2019** :

Jours	Ancien horaires		Nouveaux horaires	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	/	16h30-18h30	/	/
Mardi	09h30-12h00	/	09h00-12h00	16h00-18h00
Mercredi	09h30-12h00	15h00-18h30	09h00-12h00	14h00-18h00
Vendredi	/	16h30-18h30	09h00-12h00	/
Samedi	09h30-12h00	/	09h00-12h00	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la Médiathèque **au 1^{er} Octobre 2019**,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.